

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 17 septembre 2024 à compter de 17 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #24-09-221**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 17 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION #24-09-222**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt d'une demande de financement pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est
4. Dépôt d'une demande de financement pour la réfection du Chemin de la Pointe Leggatt
5. Pavage du centre des loisirs
6. Période de questions
7. Clôture de la session

**3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST**

**RÉSOLUTION #24-09-223**  
**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST –  
VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Ville, Mme Isabelle Dion, directrice générale par intérim, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition Mme la Conseillère Carmen Migneault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Isabelle Dion, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA POINTE LEGGATT**

##### **RÉSOLUTION #24-09-224**

##### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA POINTE LEGGATT – VOLET SOUTIEN**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Ville, Mme Isabelle Dion, directrice générale par intérim, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition Mme la Conseillère Tracy Sim, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Isabelle Dion, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **5. PAVAGE DU CENTRE DES LOISIRS**

##### **RÉSOLUTION #24-09-225**

##### **PAVAGE DU CENTRE DES LOISIRS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre de service de Groupe Colas Québec pour le pavage du stationnement du centre des loisirs, situé au 10, rue de l'Église à Métis-sur-Mer, pour un montant de 20 969.25 \$ plus les taxes applicables et cette dépense sera faite à même l'excédent accumulé non-réservé.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #24-09-226**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 17 h 35.



---

Isabelle Dion,  
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim

---

Jean-Pierre Pelletier,  
Maire